

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 74 (1965)
Heft: 8

Artikel: XXe conférence internationale de la Croix-Rouge - Vienne 1965
Autor: Pascalis, J.-D.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683890>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge — Vienne 1965

Son hôte :

La Croix-Rouge autrichienne

C'est le 17 mars 1867 que se fonda la «Société patriotique de secours» (Patriotischer Hilfsverein) placée sous le signe de la Croix-Rouge et qui prit le nom de Société de la Croix-Rouge autrichienne en 1880. L'Autriche, en effet, avait adhéré à la Convention de Genève en 1866, après la bataille de Sadowa et l'année suivante, à Paris, lors de la première Conférence de la Croix-Rouge, Henry Dunant parlait déjà en termes particulièrement élogieux de l'œuvre de la Croix-Rouge en Autriche.

Cette Société organisa les colonnes mobiles de secours prévues par la Convention de Genève et en 1883, lors de la grande Exposition de l'Hygiène et du Sauvetage organisée à Berlin, la qualité des voitures sanitaires et des brancards présentés par la Croix-Rouge autrichienne lui valut la médaille d'or.

Pendant la guerre serbo-bulgare, elle organisa les secours en faveur des deux belligérants et assura la répartition des secours apportés par le Comité international de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge autrichienne intervint ultérieurement lors des épidémies de Galicie, du tremblement de terre à Laybach et des inondations. Le prestige de cette société était considérable, puisque c'est à Vienne que se réunirent, en 1897, les trente-deux Etats participant à la VI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Les guerres gréco-turque, hispano-américaine, et russo-japonaise furent, pour la Croix-Rouge autrichienne, autant d'occasions de porter secours et de se dévouer. Elle institua la formation des infirmières auxiliaires et équipa trois grands navires-hôpitaux. Pendant la Première Guerre mondiale, la Croix-Rouge autrichienne, avec ses 225 000 volontaires sanitaires, contribua à adoucir bien des souffrances en secondant le Service de santé de l'armée.

A la fin de la guerre, la Croix-Rouge autrichienne se consacra tout particulièrement aux grands invalides et aux démobilisés. Avec l'aide de la Croix-Rouge suédoise, elle termina la construction du Sanatorium de Grimenstein, dont elle assura longtemps presque exclusivement la gestion et l'entretien.

Après la Deuxième Guerre mondiale, la Croix-Rouge autrichienne reprit ses activités avec, au début, quelques difficultés causées par l'existence des

quatre zones d'occupation. La Croix-Rouge autrichienne comprend actuellement 9 Fédérations provinciales (Landesverband), 133 Comités (Bezirksstelle) et 240 sous-comités (Ortsstelle). Elle dispose de 600 voitures d'ambulance. Son personnel comprend environ 15 000 collaborateurs, dont 600 seulement sont rémunérés. Il existe un Comité dans chaque arrondissement dont les plus importants disposent de voitures d'ambulance.

A Vienne, les Services municipaux de sauvetage et de transport des malades, dont l'ampleur est exceptionnelle, sont néanmoins complétés par un important Service d'urgence de la Croix-Rouge. Partout ailleurs en Autriche les services ambulanciers et d'urgence sont assurés par la CRA.

Chaque district est pourvu, en cas de catastrophe, d'un dispositif d'intervention destiné aux premiers secours pour environ 100 personnes; 73 dispositifs semblables sont prêts à fonctionner sur le territoire fédéral. En outre, chacune des 9 provinces dispose d'un hôpital d'urgence, avec un équipement médical complet prévu pour 100 personnes.

Au siège central, à Vienne, des cours sont donnés à des assistants et à des assistantes. L'armée fédérale participe à cet enseignement en organisant les cours concernant la protection civile sous ses différents aspects.

Dans toute l'Autriche, comme en Suisse, la collecte du sang est organisée par la Croix-Rouge. A Salzbourg, le Centre national de transfusion sanguine de la Croix-Rouge autrichienne dispose de tout le matériel nécessaire et, en particulier, d'un nouveau dispositif de flaconnage en plastique.

Le Service de recherches des militaires, avec son Centre de Salzbourg, travaille encore à retrouver les disparus. Il existe en outre, à Vienne, un service de recherches des civils. Une des plus importantes tâches que s'est donnée la Croix-Rouge en Autriche est l'aide aux handicapés, grâce à la création et à la fourniture d'appareils ingénieux de prothèse. La thérapie éducative procure, en outre, à ces malades confinés à la maison, une nouvelle confiance en eux. L'enseignement infirmier est dispensé dans quatre écoles.

XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

J.-D. Pascalis, secrétaire général adjoint de la Croix-Rouge suisse

Organe supérieur

Doit-on rappeler que la « Conférence internationale de la Croix-Rouge » est l'organe supérieur de la Croix-Rouge internationale, qu'elle tient ses assises tous les quatre ans et qu'elle a cela de particulier qu'elle réunit non seulement les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (actuellement 106 Sociétés nationales), non seulement les délégués du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge mais également ceux des Etats liés par les Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre (actuellement 108 Etats).

Vienne nous accueille

Il appartenait à la Croix-Rouge autrichienne d'être l'hôte de cette Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1965 (la précédente avait eu lieu en 1957 à New Delhi). L'organisation fut parfaite. Vienne a évidemment hérité de son passé prestigieux un cadre très propice à de telles assises: le palais de la Hofburg offre tout à la fois la magnificence de ses salles impériales et le modernisme de ses installations. Mais Vienne offre aussi une atmosphère de réelle sérénité et d'amabilité qui aura certainement influé sur le bon déroulement des travaux.

Orage à l'horizon

Quelques jours avant l'ouverture de la Conférence, les grands journaux titraient « *La Conférence internationale de la Croix-Rouge aura-t-elle lieu?* » Pékin venait d'annoncer qu'il n'enverrait ni délégation Croix-Rouge

ni délégation gouvernementale en raison de la présence à Vienne d'une délégation gouvernementale de la Chine de Formose. En fait, cette question fut jetée sur le tapis dès l'ouverture des débats et l'on a pu craindre le pire. Les statuts de la Croix-Rouge internationale stipulent pourtant que tous les Etats liés par les Conventions de Genève sont en droit de se faire représenter à la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Et comme la Chine de Pékin comme celle de Formose sont des Etats s'étant déclarés liés par les Conventions de Genève, l'un et l'autre était donc en droit de se faire représenter. Par contre, la Chine de Formose ne pouvait pas envoyer de représentant Croix-Rouge, étant donné que seule la Croix-Rouge de la République populaire de Chine est reconnue. L'orage passa. Mais s'il passa, c'est qu'au-delà des réalités et rivalités politiques il y avait à Vienne un très réel désir de ne pas couper les ponts mais bien au contraire de collaborer efficacement à la solution de problèmes humanitaires qui touchent tous les peuples de la terre.

Ce désir était manifeste non seulement durant les séances mais il l'était peut-être même plus encore durant les conversations de couloirs où l'on constatait un plus grand brassage des délégations, une plus grande spontanéité, moins de retenue que lors de conférences antérieures.

Du bon travail

La Conférence était présidée par Monsieur von Lauda, président de la Croix-Rouge autrichienne. Cependant, tous les problèmes devaient être préalablement traités dans trois commissions spécialisées:

- 1° *La Commission générale*
- 2° *La Commission du droit international humanitaire*
- 3° *La Commission de la santé, du travail social et de la jeunesse.*

Il n'est évidemment pas possible d'entrer dans le détail de tous les débats bien que ce pourrait être là un excellent moyen de se faire une idée de la Croix-Rouge une et diverse. Il y a évidemment de multiples rapports plus ou moins fastidieux qu'il faut commenter et discuter. Il y a des projets de résolutions que l'on arrive à adopter à l'unanimité à force de concessions et de bonne volonté. S'il me fallait en quelques mots donner mon opinion générale sur les débats, je dirais sans hésiter: « *Belle leçon de démocratie, bonne leçon Croix-Rouge.* »

Adoption définitive des principes fondamentaux de la Croix-Rouge

Jusqu'à ce jour — comme toute organisation — la Croix-Rouge internationale avait ses statuts qui assuraient son fonctionnement technique mais il lui manquait une charte qui précisait *son but et ses principes d'action*. Ceux-ci avaient été laborieusement mis au point lors de réunions précédentes. Aujourd'hui, sept principes de la Croix-Rouge ont été définitivement arrêtés. A les lire on peut penser que « *cela va de soi* », d'aucuns diront que « *la montagne a accouché d'une souris* » mais ce serait oublier la très grande diversité des conceptions qui se sont fait front. Souvent, un même mot n'a pas le même sens d'un côté et de l'autre côté d'une frontière. Comment, par exemple, interpréter l'expression « *La Croix-Rouge est indépendante* » dans un pays où tout est régi par l'Etat ou dans un pays

(suite page 9)



C'est dans cette salle du Palais de la Hofburg que le Congrès de Vienne avait dansé en 1815. Dans cette même salle, 150 ans plus tard, en 1965, la Conférence internationale de la Croix-Rouge a tenu ses séances plénières.

«La déclaration des principes de la Croix-Rouge»

Humanité

Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé, ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique.

Impartialité

Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Indépendance

La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.

Caractère bénévole

La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

La Croix-Rouge est une institution universelle, au sein de laquelle toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.



Ci-dessus: Le nouveau président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge entouré de six des sept vice-présidents. De gauche à droite: M. George Aitken (Croix-Rouge canadienne), M. S. A. Ojo (Croix-Rouge du Nigéria), M. l'Am- bassadeur André François-Poncet (Croix-Rouge fran-çaise), la Comtesse de Limerick (Grande-Bretagne), M. le Prof. G.-A. Miterev (Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS), M. l'Am- bassadeur William E. Stevenson (Croix-Rouge américaine). Manque M. le Prof. A. von Albertini (Croix-Rouge suisse, vice-président d'office du Conseil des Gouverneurs).

Ci-dessous: Les membres de la délégation de la Croix-Rouge suisse, de gauche à droite: M^{me} le Dr Ilda Schindler et M^{me} Pierre Audeoud, membres du Comité central, Prof. A. von Albertini, président, M^{me} Helen Vischer, vice-pré- sidente, M. Hans Haug et M. J.-D. Pascalis, secrétaire géné- ral et secrétaire général adjoint; ne sont pas présents sur notre photo les membres de la délégation gouvernemen- tale suisse qui participa également à la Conférence: M. le Ministre Jacques Burckhardt, les colonels divisionnaires Reinhold Käser et Karl Brunner et M^{me} Denise Werner.



pauvre où tout appui financier efficace ne peut provenir que de l'Etat?

« La Croix-Rouge facteur de paix dans le monde »

C'était là, en effet, un point de l'ordre du jour de la Conférence et l'on pourrait penser qu'on s'en est allé se perdre dans des discussions nébuleuses politico-philosophiques. Qu'on ne s'y trompe pas, les pieds sont restés bien sur terre. On peut même penser qu'en traitant cette question, la Croix-Rouge a joué son avenir. D'aucuns estiment qu'on a joué la bonne carte. D'autres craignent que ce soit la mauvaise. Essayons de résumer. Durant les cent premières années de son existence, la Croix-Rouge ne se préoccupait, en cas de conflit armé, que des êtres qui souffraient. Elle portait secours. La devise du Comité international était d'ailleurs « *Inter arma caritas* » (« *La charité au milieu des armées* »). Aujourd'hui, rançon de ses succès et de son prestige, on lui confie une tâche plus délicate, plus dangereuse encore. On veut que la Croix-Rouge et singulièrement le Comité international de la Croix-Rouge entreprennent « *en liaison constante avec l'ONU et dans le cadre de la mission humanitaire, tous les efforts susceptibles de contribuer à la prévention des conflits armés éventuels, ainsi qu'à s'associer, d'entente avec les Etats en cause, à toutes les mesures appropriées à cet effet* ». C'est en quelque sorte un pari qui a été fait sur l'avenir. Mais ce pari était un acte de foi.

Actions de secours et télécommunications

Les victimes de guerres ne sont hélas pas les seules dont la Croix-Rouge ait à se préoccuper et à s'occuper. A côté des catastrophes déclenchées par les hommes eux-mêmes, il y a les catastrophes naturelles*. Il faut arriver à une meilleure coordination des secours tant sur le plan national que sur le plan international. Mais les mesures à prendre sont évidemment très différentes d'un pays à l'autre en raison de conditions extrêmement diverses. Parmi les plus importantes: les communications. Il apparaît de plus en plus nécessaire que la Croix-Rouge puisse disposer d'un réseau autonome de radiocommunication. En Iran, par exemple, à la fois pays de grandes distances et lieu prédisposé aux tremblements de terre, un tel réseau très dense existe déjà, le CICR dispose désor-

* Durant la Conférence, plusieurs des membres de la délégation des Philippines ont dû rentrer d'urgence dans leur pays en raison d'une grande catastrophe survenue le lendemain de l'ouverture de la Conférence.

mais à son siège d'une station émettrice-réceptrice; bien des Sociétés nationales sont obligées de compter sur les pouvoirs publics. L'extension d'un réseau autonome exige toutefois l'octroi de concessions, l'octroi de longueurs d'ondes spéciales. Il est juste aussi que la Croix-Rouge puisse bénéficier de conditions aussi peu onéreuses que possible. Pour tout cela, il faut des études, des requêtes, des démarches. Il semble que l'on soit arrivé dans ce domaine à des résultats positifs qui peuvent sembler de peu d'importance mais dont l'homme de la rue peut néanmoins se réjouir, car, en fin de compte, c'est lui, par ces moyens, qui sera mieux protégé et le cas échéant sauvé et aidé.

A vous Messieurs les juristes!

Pour protéger, sauver et aider lors de catastrophes ou de guerres, la Croix-Rouge possède déjà des moyens techniques puissants. Elle dispose surtout de millions de volontaires formés, entraînés et prêts à intervenir. On sait que Henry Dunant, le fondateur de la Croix-Rouge, avait prévu non seulement ces volontaires mais également des conventions entre Etats pour qu'en cas de guerres les victimes de celles-ci et ceux qui vont se porter à leur secours soient protégés. Il avait prévu les fameuses « *Conventions de Genève* ». Au cours des 100 dernières années, ces « *Conventions* », n'ont cessé d'être améliorées et ont très souvent prouvé leur efficacité en permettant de sauver des millions de vies humaines. Mais trop fréquemment aussi — hélas — les règles prévues par ces Conventions n'ont pas été appliquées, le plus souvent en raison du fait que ces dispositions étaient inconnues de ceux-là même qui devaient les appliquer. Sur la base d'études et de rapports très fouillés du CICR, les délégués à la Conférence ont dû s'ingénier à trouver des solutions pour une meilleure diffusion de ces Conventions parmi la population; ils ont notamment voté une résolution recommandant aux Gouvernements de prévoir dans leurs législations nationales des sanctions pour ceux qui ne les appliqueraient pas.

Protection des populations civiles

La production toujours plus grande d'armes aux effets incontrôlables telles que la bombe nucléaire, donne au problème de la protection des populations civiles une importance toujours plus grande.

En 1957, à New Delhi, la Conférence internationale avait lancé un appel pathétique aux Gouvernements les invitant à prendre des mesures pour la protection des populations civiles. Mais en fait, les mesures trop radi-

cales équivalaient à la non utilisation des armes atomiques par les grandes puissances qui les détiennent. C'est pourquoi la seule réponse à cet appel fut un silence quasi unanime. Il fallait donc, à Vienne, être plus réaliste. Après des débats très longs, très animés, très intéressants mais surtout marqués par un désir réel d'arriver à une solution acceptable par les Etats on en arriva à déclarer solennellement:

- 1° que les parties engagées dans un conflit n'ont pas un droit illimité d'adopter n'importe quels moyens de nuire à l'ennemi;
- 2° qu'il est interdit de lancer des attaques contre la population civile comme telle;
- 3° qu'une distinction doit être faite en tout temps entre les personnes participant aux hostilités et la population civile, de telle sorte que cette dernière soit épargnée autant que possible;
- 4° enfin, que les principes généraux du droit de la guerre s'appliquent aux armes nucléaires et similaires.

En outre, le CICR fut enjoint de poursuivre ses efforts en vue de développer le droit humanitaire international en particulier en ce qui concerne la protection des populations civiles contre les effets de la guerre indiscriminée et de poursuivre ses travaux en vue du renforcement de la protection accordée par le droit international aux organismes de protection civile. Les Sociétés nationales, de leur côté, furent invitées à intervenir auprès de leurs Gouvernements respectifs pour qu'ils contribuent à la solution de ce problème. Le jour de l'ouverture de la Conférence, Monsieur Samuel A. Gonard, président du CICR avait dit: « *Si nous voulons pouvoir agir, on doit nous en donner les moyens* ». Le dernier jour il pouvait dire non sans une visible émotion: « *Ces moyens, aujourd'hui, nous les possédons... Nous pouvons nous déclarer entièrement satisfaits... Les décisions qui ont été prises sont un acte d'espoir* ».

Et pendant ce temps, le tiers-monde

Alors que dans une salle de la Hofburg on déterminait les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, que dans une autre on tentait de dresser un bouclier juridique entre la guerre et les populations civiles, dans une troisième on délibérait de problèmes beaucoup plus simples mais peut-être aussi plus essentiels notamment pour les pays du tiers-monde qui sont confrontés à des problèmes qui, trop souvent, les dépassent: lutte contre la faim, éducation sanitaire, soins médicaux, jeunesse. Ici, c'est une jeune Société, dans un pays de 600 km de long et 100 de

large avec des routes difficiles, qui ne dispose que d'un camion et d'une ambulance pour mener à bien ses actions de vaccinations à travers tout le territoire. Là, c'en est une autre qui demande aide et conseil avant d'engager la jeunesse d'une province dans une guerre acharnée contre les mouches vectrices du trachome, cette terrible maladie qui peuple de borgnes et d'aveugles des villages entiers. Les besoins sont énormes. Dans cet autre jeune pays, 80 fois plus grand que le nôtre, les volontaires de la Croix-Rouge sont admirables, ils font le travail du Service de Santé de l'armée inexistant. Mais les moyens financiers font cruellement défaut. Partout on montre avec fierté ce qui a été fait mais il a semblé à Vienne qu'on avait eu moins de réticence de parler également de ce qui n'a pas été fait, de montrer les échecs, les déceptions. Pourquoi donc jouerait-on au plus malin entre les membres d'une famille?

Un autre fait réjouissant aussi: les représentants de l'Unesco, de l'OMS, de l'Unicef sont venus faire partie de leur désir de mieux collaborer avec la Croix-Rouge, avec la Croix-Rouge de la Jeunesse en particulier, de coordonner leurs programmes.

Développement des jeunes Sociétés nationales

Avant la Conférence internationale, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avait tenu les assises de son Conseil des Gouverneurs. Il fut surtout question du programme d'assistance pour le développement des jeunes Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

D'aucuns ont vu la Princesse Grace ancienne star de cinéma, d'autres ont vu la présidente de la Croix-Rouge monégasque, ponctuelle et attentive aux séances plénières comme aux séances de commission.



La Croix-Rouge suisse, pour sa part, eut la possibilité d'annoncer que dans le cadre de ce programme elle avait accepté de parrainer le « Croissant-Rouge marocain » selon un programme de 5 ans établi par le Comité central de cette société nationale. Cela équivaut à une dépense totale de Fr. 500 000.— dont le 65 % est pris à charge par la Confédération au titre de la coopération technique avec les pays en voie de développement.

Elections

La Ligue devait se donner un nouveau président en remplacement de Monsieur John MacAulay (Canada), démissionnaire. Les Sociétés nationales ont alors élu à la tête de leur fédération internationale, Monsieur José Barroso, jeune industriel de 40 ans, président de la Croix-Rouge mexicaine depuis une année. Un gros risque disent les uns, un acte de foi disent les autres. Qui vivra (4 ans) verra! Mais, par ailleurs, on créait un Conseil des vice-présidents appelé à aider le président dans les décisions importantes qu'il est appelé à prendre. Enfin, la Conférence internationale avait, elle, à élire les membres de la Commission permanente qui est, en dehors des sessions de la Conférence internationale, l'organe devant prendre des décisions urgentes, trancher des



José Barroso, 40 ans, de Mexico-City, président de la Croix-Rouge mexicaine depuis 1964, nouveau président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Il succède à cette fonction au Canadien John A. MacAulay qui assumait la charge de président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue depuis 1959. C'est la première fois qu'une personnalité latino-américaine est élue à la charge suprême de la Fédération mondiale des 106 Sociétés reconnues de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil-Rouges existant à ce jour.

différends éventuels entre le CICR et la Ligue et convoquer la Conférence internationale. Les membres de cette haute autorité Croix-Rouge sont désormais: Lady Limerick (Grande-Bretagne), Prof. Miterev (URSS), Dr Newman Morris (Australie), Général Collins (USA), Dr von Lauda (Autriche), auxquels viennent s'ajouter 2 représentants du CICR et 2 représentants de la Ligue. Elle avait dû préalablement enregistrer avec grand regret la démission de son président, Monsieur l'Ambassadeur André François-Poncet (France).

Merci Mesdames!

Lady Limerick se verra sans doute élire par ses pairs présidente de la Commission permanente, ce qui ne serait que justice et ce qui serait particulièrement heureux vu les qualités remarquables manifestées depuis longtemps par la vice-présidente de la Croix-Rouge britannique, dont l'intelligence et le charme ont déjà contribué à aplanir bien des difficultés. Qui dira d'ailleurs quelle fut, à Vienne, la part de l'élément féminin dans la réussite de cette Conférence internationale de la Croix-Rouge qui fut marquée par la courtoisie et l'esprit de conciliation et par la suprématie (numérique) de l'élément masculin?



Signature de la Convention par laquelle la Croix-Rouge suisse s'engage à « parrainer » le Croissant-Rouge marocain qui de son côté s'engage à déployer le maximum d'efforts durant 5 ans, en vue d'accélérer son développement. De gauche à droite: Dr Djebli el Aydouni, président CRM, Prof. A. von Albertini, président CRS, M. Hadj Mimoun Boukhrissi, secrétaire général CRM. M. Hans Haug secrétaire général CRS.

Photos Schikola, Vienne

Le Croissant-Rouge marocain, d'une part, la Croix-Rouge suisse, d'autre part conviennent ce qui suit:

Dans le cadre du Programme de développement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge suisse s'engage à aider le Croissant-Rouge marocain à atteindre les buts fixés par le document intitulé « *Projet d'un programme de développement d'une durée de cinq ans (1965 - 1969)* » établi le 19 mars 1965 par le Comité de direction du Croissant-Rouge marocain en collaboration avec M. A.-Ed. Reinhard, délégué de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

L'aide de la Croix-Rouge suisse s'effectuera sous la forme et dans l'esprit d'un parrainage et portera sur un budget global de Fr. 490 400.— pour une durée de cinq années à partir du 1^{er} mai 1965. Elle comprendra notamment les prestations suivantes durant tout ou partie de la période envisagée: mise à disposition et prise à charge des frais d'entretien d'un conseiller, d'une secrétaire et éventuellement d'autres spécialistes, formation éventuelle de stagiaires et mise à disposition de matériel d'enseignement et de matériel sanitaire. La Croix-Rouge suisse se réserve la compétence de préciser et éventuellement de modifier la nature et l'importance de ses prestations après entente avec le Croissant-Rouge marocain. L'aide apportée par la Croix-Rouge suisse restera conditionnée par le soutien que le Conseil fédéral suisse voudra bien continuer à lui apporter à raison de 65 % du budget prévu. La Croix-Rouge suisse s'engage à ne pas s'immiscer au-delà de ce qui lui sera expressément demandé dans les affaires propres du Croissant-Rouge marocain.

En contrepartie, le Croissant-Rouge marocain s'engage à déployer le maximum d'efforts afin que les buts fixés dans le document cité ci-dessus soient atteints dans les conditions et délais prévus pour autant que les circonstances le permettent. Il s'engage notamment à faire en sorte de devenir réellement une institution auxiliaire des pouvoirs publics, considérée et soutenue comme telle par les Autorités gouvernementales centrales et provinciales sur l'ensemble du territoire marocain tout en sauvegardant son indépendance et en assurant l'équilibre de ses finances.

Une dénonciation anticipée de la présente Convention par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir en tout temps pour de justes motifs.

Croissant-Rouge marocain

Dr Djebli el Aydouni
Président-délégué
Hadj Mimoun Boukhrissi
Secrétaire général

Croix-Rouge suisse

Prof. A. von Albertini
Président
Dr Hans Haug
Secrétaire général

Vu et approuvé

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Henrik Beer
Secrétaire général

Fait à Vienne le 29 septembre 1965.